



ARRETE
portant réglementation de la circulation

N° 71/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L2512-13,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU** la demande de Mme Julie TOMASINA en date du 20 mai 2025,

CONSIDERANT que la tenue de la « Fête des voisins » nécessite une interdiction de circulation rue des Perdrix et rue des Fauvettes à Pfettisheim,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la tenue de la « Fête des voisins », la circulation sera interdite rue des Perdrix et rue des Fauvettes au droit de la propriété sise au 19 rue des Perdrix à Pfettisheim.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables **du vendredi 23 mai 2025 à 18h au samedi 24 mai 2025 à 2h.**

ARTICLE 4 : La signalisation de proximité sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'association temporaire de quartier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Mme Julie TOMASINA - n.concept@hotmail.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

Fait à TRUCHTERSHEIM, le 20 MAI 2025

Le MAIRE
Justin VOGEL